

Appui technique personnalisé pour la conversion en agriculture biologique

Les **+** OBJECTIFS

- Évaluer la faisabilité technique pour la conversion en bio de votre exploitation.
- Poser les bases du fonctionnement de votre système d'exploitation en agriculture biologique.

Pour QUI ?

- Agriculteurs intéressés par un passage en bio de tout ou partie de leur exploitation.
- Préalable : avoir déjà reçu les informations de base sur l'agriculture biologique que ce soit par la formation « L'AB, une piste d'avenir pour ma ferme » ou la visite d'un conseiller du pôle conversion bio (étape 1).

Service et prestation

Nos solutions d'accompagnement



NOTRE SERVICE :

- Rencontre sur l'exploitation avec le(s) conseiller(s) spécialisé(s) concerné(s).
- Écoute du projet, échanges sur les pratiques et le fonctionnement actuel du système d'exploitation.
- Identification des évolutions à mettre en oeuvre pour le passage en AB : pratiques, organisation du travail, aménagement des bâtiments, investissement matériel...
- Construction des hypothèses de fonctionnement du système d'exploitation en AB (assolement, rotation, ration et bilan fourrager en élevage...) sur les premières années du projet.
- Choix des hypothèses techniques pour une éventuelle simulation économique.



BÉNÉFICIE CLIENT :



- Bénéficier d'un appui personnalisé pour préparer et sécuriser votre installation ou conversion à l'agriculture biologique.
- Préparer les hypothèses techniques pour réaliser une simulation économique.
- Cette prestation est réalisée par un conseiller expert en agriculture biologique.

DOCUMENTS REMIS :



- Une visite sur le terrain permettra un diagnostic adapté à votre exploitation. Les résultats de l'étude seront consignés dans un compte-rendu.

Infos pratiques

Contact
Pascale Kneffler
06 16 93 63 54
pascale.kneffler@alsace.chambagri.fr

Tarifs - modalités - durée
Tarifs, modalités et conditions générales de vente sur demande et consultables sur le site internet :
www.alsace.chambre-agriculture.fr

Nous nous adaptons à vos besoins, la durée de cette prestation sera à préciser dans le contrat.